

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 JUIN 2017**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

## **1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n° 7 et n° 8 du 22 avril 2014 portant création et nomination des membres des commissions municipales,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions municipales et les représentants dans différentes instances,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1 :** modifie la composition des commissions municipales comme suit :

### COMMISSION URBANISME

- Remplacement de Bernard PEYRIGUER-DARDING
- Désignation de Martine ELAIN
- Blandine BOULANGER

### COMMISSION SECURITE-ENVIRONNEMENT

- Remplacement de Bernard PEYRIGUER-DARDING
- Catherine PITHOIS

### COMMISSION CULTURE

- Blandine BOULANGER

### COMMISSION SPORTS

- Blandine BOULANGER

Article 2 : de modifier les représentants dans les instances suivantes :

### CAP-ATLANTIQUE

- Commission environnement, risques et itinéraires de loisirs
  - o Remplacement de Bernard PEYRIGUER-DARDING Catherine PITHOIS en qualité de Titulaire

### SIVU DE LA FOURRRIERE ET DU REFUGE POUR ANIMAUX

- Remplacement de Bernard PEYRIGUER-DARDING
- Marie- France JACQUET en qualité de titulaire
- Michel THYBOYEAU en qualité de suppléant

### COMITE DE JUMELAGE

- Remplacement de Bernard PEYRIGUER-DARDING
- Nadine COEDEL

## **2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ARTICLE 1** : adopte la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à 121 584.88 €.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Camping.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ARTICLE 1** : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe camping qui s'équilibre :

- en recettes et en dépenses d'investissement à 3 103 €
- en recettes et en dépenses de fonctionnement à - 5 283 €

### **4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CIMETIERE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget, en dépenses et recettes, suite à une erreur matérielle.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ARTICLE 1** : adopte la décision modificative n° 1 du budget Cimetière, qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à – 303 €.

### **5- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VVF**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget, en recette d'investissement, suite à une erreur matérielle.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ARTICLE 1** : adopte la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- **En dépenses et en recettes de fonctionnement à 152 €**
- **En recettes d'investissement à 0 €.**

### **6- VVF - TVA A REGULARISER**

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la demande du comptable public

**VU** l'avis de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à effectuer la dépense,

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au compte 6718.

## **7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**VU** les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : adopte, au titre de l'année 2017, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

**Article 2** : attribue lesdites subventions,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

## **8 - ADMISSION EN NON VALEUR**

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

**VU** l'avis de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : admet en non-valeur la liste des titres présentées ci-dessous pour un montant de 1 376.21 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2012	218	0.5 €	Remboursement personnel	Créance minimale
2013	144	115.20 €	Occupation du domaine public	Poursuites sans effet < seuil OTD Bancaire
2011	539	217.91 €	Droit de terrasse	Certificat d'irrecouvrabilité
2008	507	294.11 €	Droit de terrasse	Certificat d'irrecouvrabilité
2006	319	494.49 €	Droit de terrasse	Certificat d'irrecouvrabilité
2011	3	254.00 €	TLE	Certificat d'irrecouvrabilité

**Article 2** : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget général de la Commune,

## **9 - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP) RUE DU MARECHAL LECLERC**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 1<sup>ER</sup> JUIN 2017,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de paiement 16001.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1 : autorise la modification de l'autorisation de programme selon l'échéancier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016001	Rue du Maréchal Leclerc	600 000 €	250 000 €	350 000€

## **10 - AVIS SUR LE PROJET DU SCOT ARRETE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20  
**VU** la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCOT en date du 30 mars 2017  
**CONSIDERANT** le projet de SCOT arrêté

Sur le Rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

-page 60 du document d'orientations et d'objectifs (DOO), bien confirmer que le tableau présentant les objectifs PLH pour La Turballe correspondre au objectifs validés du plan local de l'habitat validé.

-page 70 du DOO, orientation 3-1, dans le volet « développer l'offre économique soutenant les activités maritimes », Piriac est identifié comme pôle artisanal nautique et Camoël comme pôle nautique.

Compte tenu de la situation de La Turballe, de la présence de son port de plaisance et de sa capacité, ainsi que des projets de développement portés par le Conseil Départemental, il serait pertinent de mentionner également La Turballe en tant que pôle nautique.

-page 73 du DOO, concernant le parc de La Marjolaine, il est fait mention d'un projet mixte prévoyant l'accueil d'activités de commerces et de services résidentiels non nuisantes.

La mention de « commerces » paraît trop restrictive et pourrait être remplacée par « l'accueil d'activités économiques, de services ou artisanales orientées principalement vers les secteurs portuaires, maritimes, nautiques ou l'éolien offshore », conformément à l'orientation d'aménagement de du PLU pour ce secteur.

## **11 - CESSION DE LA PARCELLE AN 117 A CAP ATLANTIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 07 aout 2015,  
**VU** l'avis des Domaines n°2017 211 v0814 en date du 8 juin 2017,  
**CONSIDERANT** l'intérêt de la rétrocession de la parcelle AN 117 à CAP Atlantique dans la perspective d'un futur aménagement de la zone de la Marjolaine Est

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : émet un avis favorable à la vente, par la commune à la communauté d'agglomération de CAP Atlantique de la parcelle AN 117 au montant de 24 170,73 €,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette cession.

**Article 3** : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette cession.

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de procéder à la mise aux normes de ses bâtiments publics et notamment le groupe scolaire Jules Verne, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : approuve le projet de mise aux normes du groupe scolaire Jules Verne,

**Article 2** : sollicite une subvention pour la réalisation du projet de mise aux normes, parlementaire, à hauteur de 28.250 € correspond à 50 % du coût prévisionnel,

**Article 3** : autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## **13 - CLOTURE DE LA REGIE DES RECETTES DE L'ETAT CONTRAVENTION POLICE DE CIRCULATION**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 20 août 2003 instituant auprès de la Police Municipale une régie de recette de l'Etat chargée de l'encaissement :

- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999.

- du produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route,

**CONSIDERANT** que depuis novembre 2014, l'interface ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ayant évolué par la prise en compte de l'ensemble des infractions relevant de l'amende forfaitaire pouvant être relevées par la Police Municipale, l'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre National de Traitement des Infractions de Rennes,

**CONSIDERANT** que, de ce fait, plus aucun encaissement ne sera réalisé par la Police Municipale,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en application des articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la clôture de la régie de recette,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1** : approuve la clôture de la régie de recettes de l'Etat concernant les contraventions de Police de la circulation,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** les différents mouvements qui ont eu lieu au sein de la collectivité et les propositions d'avancement de grade pour l'année 2017,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1 :** approuve la mise à jour du tableau des effectifs, intégrant :

- Les avancements de grade prévus pour 2017
- Les différents mouvements qui ont eu lieu ces derniers mois et qui nécessitent de remettre à jour le tableau

POSTES A SUPPRIMER à la nomination des agents sur le nouveau grade	ECH	POSTES A CREER	ECH
1 Attaché			
1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B3		
1 Rédacteur principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B2		
		1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C2
1 Ingénieur			
1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B3		
2 Agents de maîtrise		2 Agents de maîtrise principaux	
		1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 28h/semaine	C3
		4 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	C3
3 adjoints techniques principaux de 2 <sup>nde</sup> classe dont 1 à 28 h semaine	C2	1 adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> Classe 29h/semaine	C2
7 adjoints techniques dont 1 à 29h/semaine	C1		
3 adjoints d'animation dont 1 à 30h/semaine	C1	2 adjoints d'animation principaux de 2 <sup>nde</sup> classe dont 1 à 30H/semaine	C2
1 ATSEM principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C2	1 ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3
1 – Chef de service de Police Municipale	B1		

## **15- - CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles de 2005 relatif à la création et aux missions des Relais des Assistants Maternels,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouvellement et d'extension de la convention entre le Maire de la commune de La Turballe, dite commune centralisatrice, et les Maires des communes de Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf,

Sur présentation du rapport de Blandine CROCHARD COSSADE, Conseillère déléguée à la petite enfance.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1 :** approuve les termes de la convention de partenariat du RAM annexés à la présente.

**Article 2 :** autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat du Relais des Assistantes Maternelles entre les communes de La Turballe, Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint Molf.

## **16 - CREATION MARCHÉ ARTISANAL**

**VU** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable du GECALA, organisation professionnelle,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans le cadre des « Mercredis de La Turballe », de créer un marché artisanal, boulevard du Commandant Famchon,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1 :** crée un marché artisanal, ouvert en juillet et août en période de vacances scolaires, le mercredi.

**Article 2 :** décide que les droits de place appliqués seront basé sur un forfait saison pour un emplacement de 6 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** dit que le tarif sera fixé, chaque année, par le Conseil Municipal,

**Article 4 :** charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché artisanal,

**Article 5 :** approuve le règlement général du marché artisanal tel qu'annexé à la présente.

## **17 - DENOMINATION D'UNE RUELLE « PASSAGE DES SOURCES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer la ruelle située près du cinéma et qui ne porte pas de nom,

Sur le rapport présenté par Monsieur Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1 :** dénomme la ruelle située entre la place de l'Eglise et le chemin du Presbytère « **passage des Sources** »

## **18- DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - CARREFOUR CITY AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil Municipal par 25 voix pour et 1 contre (C. ROBIN) :

**Article 1 :** émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL GLM DISTRIBUTION (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 02/07/2017 au 03/09/2017.

**Article 2 :** émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

## **19 - ENGAGEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE CAP ATLANTIQUE ET DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat,

VU le programme local de l'habitat de CAP Atlantique adopté le 31 mars 2016,

VU le courrier de Monsieur le Président de CAP Atlantique en date du 14 juin 2017,

**CONSIDERANT** que la commune de La Turballe, en application de la loi « Egalité et Citoyenneté », peut bénéficier d'une exemption de ses obligations issues de la loi SRU,

**CONSIDERANT** cependant, la nécessité pour la commune de La Turballe de respecter ses obligations de production de logements locatifs sociaux tels que définis dans le programme local de l'habitat approuvé le 31 mars 2016,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Article 1 :** s'engage à respecter ses obligations en matière de production de logements locatifs sociaux tels que définis dans le programme local de l'habitat de CAP Atlantique.